

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Mars 2026

Canada

Une nouvelle initiative temporaire liée aux permis de travail renforce le bassin de main-d'œuvre qualifiée du Québec

Sommaire

Le gouvernement du Canada a annoncé une nouvelle mesure temporaire visant à aider les employeurs du Québec et à retenir les travailleurs qualifiés qui sont déjà en voie d'obtenir la résidence permanente dans le cadre du système de sélection réformé du Québec. La mesure a été annoncée le 13 mars 2026 par l'honorable Joël Lightbound au nom de l'honorable Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

Cette initiative ciblée permet à certains travailleurs sélectionnés par le Québec d'obtenir un permis de travail canadien lié à un employeur d'une durée de 12 mois dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Ils peuvent ainsi conserver leur emploi en attendant l'évaluation, par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec, de leur admissibilité au Certificat de sélection du Québec (CSQ). La mesure favorise l'harmonisation des objectifs fédéraux et provinciaux et la stabilité du marché du travail au Québec en plus de faciliter la transition vers la résidence permanente des résidents temporaires de longue date.

Principales nouveautés

Dans le cadre de cette nouvelle politique publique temporaire :

- Les travailleurs étrangers admissibles peuvent faire une demande de permis de travail lié à un employeur du Québec qui sera valide pour une période supplémentaire maximale de 12 mois, leur permettant ainsi que conserver leur emploi actuel dans la province.
- La mesure ne s'applique qu'aux personnes qui ont reçu une invitation à présenter une demande de sélection permanente (DSP) dans le cadre du nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés du Québec (PSTQ).

- Les demandeurs doivent détenir, ou avoir récemment détenu, un permis de travail lié à un employeur donné :
 - soit dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);
 - soit dans le cadre du PMI;
 - dont la date d'expiration se situe entre le 13 mars 2026 et le 31 décembre 2026.
- Les demandes, qui peuvent être présentées jusqu'au 31 décembre 2026, bénéficieront d'un traitement accéléré.

Analyse et recommandations

L'instauration de cette mesure liée aux permis de travail propre au Québec profitera aux travailleurs étrangers comme aux employeurs qui doivent composer avec le cadre révisé du Québec en matière de résidence permanente. En comblant l'écart entre la présentation de la DSP et la délivrance du CSQ, la politique réduit le risque de perte de statut, d'interruption de travail et de perturbations imprévues de main-d'œuvre, notamment pour les personnes dont l'autorisation de travail arrive à échéance.

Pour les travailleurs étrangers, la mesure est une occasion claire et d'une durée limitée de conserver un emploi au Québec pendant que leur admissibilité à la sélection provinciale est évaluée. Pour préserver la continuité de leur autorisation de travail, les personnes admissibles devraient confirmer le statut de leur invitation à présenter une DSP, valider leur admissibilité dans le cadre de la politique publique et présenter leur demande avant que leur permis actuel expire.

Pour les employeurs au Québec, particulièrement ceux qui dépendent d'une main-d'œuvre spécialisée ou difficile à remplacer, la mesure améliore la prévisibilité et la stabilité des effectifs. Ils devraient néanmoins s'attendre à une surveillance accrue entourant la classification des professions, l'authenticité de la relation d'emploi et l'adéquation entre le poste occupé et la DSP présentée. Il est recommandé de procéder à un examen proactif des descriptions de postes, des salaires et des fonctions pour atténuer les risques.

Bien que la nouvelle politique publique temporaire offre des possibilités intéressantes, ses critères d'admissibilité restreints font en sorte que les travailleurs n'ayant pas été invités à présenter une DSP continueront de devoir compter sur les options standard de prolongation ou les autres processus d'accès à la résidence permanente. Les employeurs devraient donc segmenter leurs effectifs et prévoir en conséquence pour éviter les interruptions dans les statuts et la perturbation des activités.

Principales étapes

EY continuera de suivre la situation. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos professionnels de l'immigration.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 001851-26Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca

Batia Stein, associée directrice
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Neil Spencer, associé
+1 604 891 8402
neil.h.spencer@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Gabriela Ramo, associée
+1 416 943 3803
gabriela.ramo@ca.ey.com

Auteure : Stephanie Murdoch
+1 514 879 6512
stephanie.murdoch@ca.ey.com

Craig Natsuhara, associé
+1 604 891 8401
craig.natsuhara@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com